

**SYNTHESE SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
29 OCTOBRE 2007 – 18 H 30**

L'an deux mille sept, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'HARFLEUR légalement convoqué le vingt-trois octobre s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Monsieur François GUEGAN, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRESENTS : M. François GUEGAN, M. Yves ROSE, M. Claude ONFRAY, Melle Maud CHARLES, M. Michel TOULOUZAN, M. Rémy ENAULT, Mme Catherine LESEIGNEUR, M. Philippe TESSIER, M. Hervé TOULLEC, M. Gérard EUDE, Mme Françoise BION, Mme Chantal DERIVERY, Mme Nicole GIRARD, Mme Michèle LEBESNE, M. Jean LOYEN, Mme Maryvonne PEROT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Olivier RIFFELMACHER à M. Yves ROSE, Melle Souhélia BELHADEF à Mme Catherine LESEIGNEUR, Mme Jacqueline BENARD à M. Philippe TESSIER, M. Mohamed BOUCHIKRI à M. Gérard EUDE, Mme Sandrine CAVE à Mme Françoise BION, M. Antoine CORDIER à M. Hervé TOULLEC, Mme Mariama EPIPHANA à Melle Maud CHARLES, M. Jean-Pierre PEDRON à M. Claude ONFRAY.

EXCUSES SANS PROCURATION : Mme Marie-Chantal RENAULT, M. Alexandre LEMAITRE, Mme Sylvie POURNOT, Melle Stéphanie LE TENOT, M. Franck REVET.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, Melle Maud CHARLES ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elles a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2007 est adopté à l'unanimité.

. INFORMATIONS :

. Décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2007, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2007.

DATE DECISION	OBJET	DATE DEPOT SOUS-PREFECTURE
AFFECTATIONS PROPRIETES COMMUNALES		
13-09-2007	Biens communaux Logement 13 Rue des Caraques . Bail - Résiliation	17-09-2007
PRESTATIONS DE SERVICES		
08-10-2007	Contrat de maintenance Société AFI . Contrat – Signature - Autorisation	12-10-2007
ACCES RIVERAINS RUE DES 104 RUE A FLEURY ET PL V HUGO		
	3 décisions prises pour la remise de 5 télécommandes contre versement de 5 cautions de 50 € chacune entre le 19 septembre et le 2 octobre 2007	

DELIBERATIONS

FINANCES

Budget Ville 2007 – Décision modificative 7/2007

Ouvertures et virements de crédits – Dépenses et recettes

Attribution de subventions

. Adoption

D'une part, le Conseil Municipal autorise des ouvertures et virements de crédits destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2007. Ils s'équilibrent en dépenses et recettes sur la section de fonctionnement à la somme de 66 934,94 €. Quant à la section d'investissement, ils s'équilibrent en dépenses et recettes à la somme de 117 967,14 €.

D'autre part, le Conseil Municipal autorise l'attribution des subventions suivantes pour un montant total de 2 726,37 €.

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant
Association Clown'hôp	Fonctionnement	80.00
Association Harfleuraise pour la Promotion de la Musique	Fonctionnement	100.00
Association Mâm Zô	Fonctionnement	100.00
Les Restaurants du Coeur	Fonctionnement	150.00
A.S.H.B. Section Karaté (champ.Normandie Petit Couronne – champ. France à Paris)	Exceptionnelle	220.50
Amis du Musée d'Harfleur (fêtes populaires à Harfleur)	Exceptionnelle	326.00
Comité de gestion de la Halte d'enfants d'Harfleur (aide pour étude juridique)	Exceptionnelle	1 449.87
Comité de jumelage et de relations internationales (éclairages du concert du 12 octobre)	Exceptionnelle	150.00
Secours Populaire d'Harfleur (cyclone Dean)	Exceptionnelle	150.00
Total		2 726,37 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Agencements et aménagements de terrains

Installations – Matériel et outillage techniques

. Amortissement – Autorisation

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles. Lors de la mise en place de la nouvelle comptabilité M14, suite à une erreur matérielle, des biens ont été comptabilisés sur les articles 2128, 2152 et 21538 qui ne font pas normalement l'objet de dotation aux amortissements au lieu de l'article 2188 qui est amortissable. Considérant le fait que la ville a néanmoins commencé à amortir ces biens, **le Conseil Municipal autorise l'amortissement des biens comptabilisés aux comptes 2128, 2152 et 21538 qui auraient dû normalement être inscrits sur l'article 2188.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

TARIFS

Activités retraités

Tarifs au 1^{er} janvier 2008

. Adoption

Dans le cadre de la politique de la Ville en faveur des personnes âgées, différents ateliers sont mis en place. Aussi compte-tenu de l'augmentation du coût des prestations, **le Conseil Municipal adopte à compter du 1er janvier 2008 les tarifs suivants pour les activités du secteur retraités (+ 1,2 %).**

Ateliers	Cotisations Activités Régulières	Tarifs 2008	Tarifs 2007
- Jeux au Foyer Petit (cartes, jeux de société...)	trimestre sans encadrement	1,64 €	1,62 €
	Spectacles sur l'Agglomération		
- Projections de films	entrée	5,55€	5,48 €

En revanche, le Conseil Municipal maintient le tarif « sortie de Printemps » à 3 €.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Maison de l'Enfance/Rue de la Gaîté
Activités périscolaires – Pré-Adolescents
21 Novembre 2007 au 21 Décembre 2007

. Gratuité – Autorisation

En vue du développement d'activités en direction des 12-16 ans, la Municipalité s'est dotée d'une nouvelle structure d'accueil, dénommée « *Maison de l'Enfance* ». L'inauguration de La Maison de l'Enfance, située à proximité du Centre de Loisirs Les Deux Rives, rue de la Gaîté, est prévue le mercredi 21 Novembre 2007. Dans ce cadre, une manifestation est programmée du 21 au 27 novembre 2007, avec mise en place de plusieurs temps d'activités périscolaires. Aussi, afin de valoriser cette structure, et dans le but de la faire connaître aux pré-adolescents ainsi qu'à leurs familles, **le Conseil Municipal autorise la gratuité des activités de la Maison de l'Enfance, Rue de la Gaîté, du 21 novembre au 21 décembre 2007, aux jours et heures d'ouvertures suivants : Lundi-Jeudi-Vendredi de 17h00 à 19h00 et Mercredi-Samedi de 14h00 à 18h00.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FAMILLES/SOLIDARITE

Fonds de Solidarité Logement
Contribution financière 2007
Convention

. Signature – Autorisation

Compte tenu de l'intérêt que représente ce dispositif, **le Conseil Municipal, d'une part, autorise la signature de la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement 2007, et, d'autre part, autorise le versement de la participation financière d'Harfleur fixée à 6 537,52 €, soit 0,76 € par habitant.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

RESTAURATION MUNICIPALE

Programme National Nutrition Santé (PNNS)
Charte « villes actives du PNNS »

. Signature – Autorisation

Comité de Pilotage

. Membres – nomination

. Référent – nomination

La mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue, au cours des dernières années, comme une priorité de santé publique en France. En effet, l'alimentation joue un rôle déterminant dans l'apparition des maladies les plus répandues que sont les cancers, les maladies cardio-vasculaires, l'obésité ou l'ostéoporose. Ces maladies ont des conséquences dramatiques sur le plan humain, social et économique. L'objectif général du PNNS est d'améliorer la santé de l'ensemble de la population en agissant sur la nutrition. Les municipalités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs importants pour la mise en oeuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les stratégies du PNNS. En devenant signataire de la Charte « *Villes actives du PNNS* », la Ville d'Harfleur souhaite approfondir la démarche d'éducation à la nutrition et à la santé qu'elle entreprend depuis plusieurs années auprès de ses habitants, notamment par le recrutement d'une diététicienne et d'une infirmière municipale, et entend ainsi renforcer ces orientations. Par cette signature, la ville d'Harfleur s'engage à remplir la mission de Santé Publique qui lui est confiée, en particulier le service de restauration municipale, qui joue un rôle essentiel en matière d'éducation nutritionnelle et d'éducation à la santé.

En conséquence le Conseil Municipal autorise :

- la signature de la Charte «*Villes Actives du Programme National Nutrition Santé* »,
- le partage des actions proposées par le Programme National Nutrition Santé et le développement des actions communes avec les autres villes autour de la nutrition,
- la création d'un Comité de Pilotage interne, regroupant l'ensemble des personnels et élus chargés de la coordination des actions menées dans le cadre de cette charte composé de :

Membres de droit : Les Elus Municipaux

- Monsieur François GUEGAN Maire
- Monsieur Yves ROSE 1er Adjoint chargé de la Santé et de la Politique de la ville
- Madame Marie-Chantal RENAULT Adjointe chargée de l'Enfance, Petite enfance et Affaires scolaires

Personnels municipaux chargés de la mise en oeuvre du projet :

- Monsieur Christophe HEBERT, Directeur de la Restauration Municipale
- Madame Anastasie BAHIER Diététicienne Municipale
- Madame Natacha PIFFRE Infirmière Municipale

Personnels associés :

- Médecin scolaire Education Nationale : Madame Odile AVENEL
- Infirmière Education Nationale : Madame CELLIER DU FEU.

- la nomination de Monsieur Christophe HEBERT, Directeur de la Restauration Municipale, comme référent du Programme National Nutrition Santé au sein de la commune d'Harfleur, chargé d'en assurer le suivi.

ADOpte A L'UNANIMITE.

ANIMATION/JEUNESSE/SPORT

Projet jeunes – Bourse projet jeunes

. Attribution – Versement – Autorisation

. Convention – Signature – Autorisation

Dans le cadre des actions municipales en direction de la jeunesse, le Conseil Municipal encourage les projets des harfleurais, de 16 à 25 ans inclus, par l'attribution de bourses individuelles, plafonnées à 305,00 €. *Un jeune peut bénéficier au maximum de trois aides municipales. Les projets à caractère humanitaire, sportif, scientifique ou culturel doivent être à l'initiative des jeunes.* **Après avis de la commission jeunesse du 26 juin 2007, le Conseil Municipal, autorise le versement à un jeune Harfleurais d'une bourse de 305,00 €, pour sa participation en février 2008, à un raid humanitaire dans le désert du sud marocain. Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise la signature, d'une convention de partenariat avec ce jeune qui pourra faire bénéficier les jeunes harfleurais de son aventure sportive et humanitaire, lors d'une présentation et exposition de son raid, organisées lors des Rencontres de la Jeunesse.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

ECONOMIE/TOURISME

Conseil Architectural – Réalisation d'enseignes

Mission CAUE – Reconduction

. Signature – autorisation

Depuis la signature le 24 juin 1997 de la Convention FISAC, la ville d'Harfleur travaille en partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme d'Environnement de la Seine Maritime (C.A.U.E.), pour soutenir le programme de réalisation d'enseignes. Ce programme est lui aussi partie intégrante de l'opération de redynamisation du commerce et de l'artisanat.

Depuis 1997, 61 dossiers ont été étudiés en collaboration avec l'architecte dépendant du C.A.U.E. :

- 48 enseignes réalisées,
- 30 dossiers ont reçu une aide financière,
- 6 projets sont en cours d'étude.

La municipalité a versé au total 11 511 €uros de subvention aux commerçants (sur présentation de justificatifs) dont 4 182 €uros correspondant à la part anticipée de l'Etat.

En conséquence, le Conseil Municipal, d'une part, autorise la signature avec le C.A.U.E. sis 5 rue Louis Blanc à Rouen, de la convention de conseil architectural pour la réalisation d'enseignes pour l'année 2007, correspondant à 2 500 €, et, d'autre part, autorise la reconduction de la mission du C.A.U.E. pour l'année 2008, sur les mêmes bases de travail que l'année 2007.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Aide à la réalisation d'enseignes

. Attribution – Adoption

La délibération du Conseil municipal du 20 juin 2000, reconnaît l'intérêt fondamental de l'enseigne dans l'exercice d'une profession commerciale et/ou artisanale, et prévoit l'attribution d'une aide destinée à permettre aux commerçants et artisans harfleuraux de réaliser des enseignes s'harmonisant d'une part, avec les préconisations architecturales de la commune et, d'autre part, avec la profession concernée, tout en incitant à un effort de créativité. **Conformément au règlement d'attribution et à l'avis de la commission « Enseignes » du 19 septembre 2007, le Conseil Municipal attribue les aides financières municipales ci-dessous aux demandeurs suivants :**

NOM PRENOM DEMANDEUR	ADRESSE COMMERCE	OBJET	COUT HT(€)	SUBVENTION MUNICIPALE 25% (€)	SUBVENTION ETAT 10% (€)	TOTAL (euros)
Mme SENECAI	BIEN ETRE – DETENTE -RELAXATION 25 rue Général Leclerc	ENSEIGNE	412	103	41	144
Mme PERCHET	LE CAFE D'HARFLEUR 4 Place Victor Hugo	ENSEIGNE	3 028	381 (Plafonné)	152 (Plafonné)	533
Mme GERAUD	ALHENA 6 rue Arthur Fleury	ENSEIGNE	1 235	309	123	432

La ville d'Harfleur assure le versement par anticipation de la part Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Décorations et illuminations de Noël

Concours – Règlement – Adoption

Jury – élus – Désignation

Depuis de nombreuses années, la ville d' Harfleur met en œuvre un programme annuel d'animations économiques, dont le point d'orgue est sans conteste le mois de décembre, avec son Marché de Noël, l'Atelier du Père Noël, l'exposition au Musée et bien évidemment les décorations de la ville. **Compte tenu du succès rencontré lors des dernières éditions du concours de décorations et d'illuminations de Noël, le Conseil Municipal propose de renouveler ce concours en décembre 2007.**

Quatre catégories sont retenues pour la participation :

- Maison individuelle avec jardin visible de la rue,
- Maison sans jardin,
- Immeubles,
- Vitrites de commerçants.

Deux prix seront distribués par catégorie, à savoir :

- 1^{er} prix : 100 Euros
- 2^{ème} prix : 53 Euros

Par ailleurs, le Conseil Municipal, d'une part, décide d'attribuer en 2007 un prix spécial du jury, de 53 €, afin de récompenser l'assiduité ou l'originalité du projet, et, d'autre part, décide d'offrir un lot à chaque candidat. Enfin, le Conseil Municipal, désigne Claude ONFRAY, Adjoint, Philippe TESSIER, Françoise BION, conseillers municipaux, membres élus participant au jury.

ADOpte A L'UNANIMITE.

URBANISME

Impasse Raoul Ancel

Domaine Public Communal

Classement – Modalités

. Adoption

Considérant qu'il apparaît opportun d'engager une procédure de classement de l'impasse Raoul Ancel dans le Domaine Public Communal. **le Conseil Municipal autorise les services municipaux à engager la procédure prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :**

- Constitution du dossier de déclassement des parcelles
- Saisine d'un Commissaire Enquêteur
- Présentation des résultats de l'enquête devant le Conseil Municipal d'Harfleur
- Décision de classement
- Signature de tous actes et documents pour officialiser les acquisitions des parcelles à titre gratuit, lesquels seront rédigés par la Société Civile professionnelle « Thierry Pitois Samuel MSICA » titulaire d'un office notarial 103 Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Aménagement Secteur Nord

Marché de Travaux

Indemnisation lot n° 23

. Autorisation

Par délibération du 19 décembre 2005, dans le cadre des terrassements préalables à l'aménagement du Secteur Nord, le Conseil Municipal a autorisé la signature du Marché de transport et traitement des déchets (lot n° 23) avec l'entreprise CITRON – route des Gabions – 76700 Rogerville, pour un montant de 919 251,50 Euros H.T., qui correspondait au volume de terres contaminées estimé à 24 000 tonnes.

Les travaux terminés en mai 2006 se sont déroulés sous le contrôle appliqué du Cabinet HPC ENVIROTEC. L'analyse régulière des terres excavées a permis de sélectionner avec précision les terres contaminées et de les réduire à 11 000 tonnes. Le marché avec l'entreprise CITRON se trouve arrêté à un montant de 513 511,00 Euros H.T., soit une diminution de 44% du marché initial. Considérant que l'entreprise CITRON a présenté, dans un premier temps, une demande de règlement complémentaire pour 179 496,97 Euros H.T. et qu'après négociations, la majorité des critères exposés se sont avérés irrecevables, considérant que la perte de Chiffre d'Affaires qui n'a pas permis l'amortissement des frais généraux, évalués à hauteur de 15%, est restée justifiée pour le montant de 33 284,00 Euros H.T., calculée de la façon suivante :

Montant du marché	919 252,00 Euros H.T.
Montant du marché – 20%	735 402,00 Euros H.T.
Montant réalisé	<u>513 511,00</u> Euros H.T.
Différence	221 891,00 Euros H.T.
x 15% frais fixes	33 284,00 Euros H.T.

Considérant l'article 16-1 du Cahier de Clauses Administratives Général (CCAG) applicable aux marchés de travaux, qui prévoit une indemnisation du préjudice subi par l'entreprise du fait d'une non réalisation du marché supérieure à 20%,

Considérant l'accord de la Société CITRON à limiter sa demande d'indemnisation à 33 284,00 Euros H.T., avec le projet de décompte final correspondant, **le Conseil Municipal autorise le règlement complémentaire à la Société CITRON pour 33 284,00 Euros H.T. en indemnité de la diminution du montant de son marché de transport et traitement des déchets (lot n° 23), en date du 21 décembre 2005, relatif aux travaux d'aménagement du Secteur Nord.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

TRAVAUX

**Alimentation électrique
pour pompage d'eau dans la Lézarde
de l'usine TOTAL**

Convention avec Electricité de France

. Signature – Autorisation

La Société TOTAL exploite depuis de nombreuses années une station de pompage dans la Lézarde pour le fonctionnement de ses usines, et dans une moindre mesure, à destination des Sociétés ATO FINA et CHEVRON. Les câbles d'alimentation électrique enterrés, qui contournent le giratoire de La Brèque datant des années 1950 s'avèrent vétustes et nécessitent leur remplacement, afin d'éviter des pannes avec ouvertures de chaussées à répétition. La liaison nouvelle proposée par Electricité de France consiste en un piquage sur le réseau de la rue de la République, traversant des parcelles privées, et la parcelle cadastrée section AH300 appartenant à la Ville, sise 15 rue de la République avant un passage sous la rivière.

Pour ce faire, Electricité de France sollicite une convention avec la Ville, autorisant la traversée souterraine de deux câbles haute tension et un câble de télécommunication par la parcelle communale AH300. Le déplacement, ou la protection éventuel de ce réseau rendu nécessaire par un projet de construction, restera toujours du ressort financier d'Electricité de France. **En conséquence, le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention avec Electricité de France 22-30 Avenue de Wagram 75008 PARIS, faisant élection de domicile 1 Rue Marcel Paul au HAVRE pour permettre la pose de câbles souterrains en traversée de la parcelle cadastrée section AH300 sise 15 rue de la République.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

PERSONNEL MUNICIPAL

Tableau des effectifs

. Modifications – Adoption

Afin de mettre en oeuvre les procédures de recrutement relatives au service Restauration - Maintenance - Hygiène des locaux - Ecoles d'une part et, au service Comptabilité-Finances, d'autre part, la ville souhaite procéder à la création de postes. **Après avis du Comité Technique Paritaire du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal autorise les modifications suivantes au tableau des effectifs :**

Postes cadres d'emplois	Nombre de postes au 29/10/2007	Modifications	Nombre de postes au 01/11/2007
Adjoint administratif territorial 1ère classe à temps non complet (17h30)	0	+1	1
Adjoint administratif territorial 2ème classe à temps non complet (17h30)	0	+1	1
Technicien supérieur territorial	4	+1	5

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Agent occasionnel non titulaire

Secteur patrimoine – Archives

. Recrutement – Autorisation

La ville a le besoin occasionnel de confier une mission spécifique d'archivage pour le classement et versements de documents relatifs aux dossiers du personnel et à la préparation du Conseil municipal. **En conséquence, le Conseil Municipal autorise l'engagement par recrutement (et la conclusion du contrat d'engagement s'y rapportant), du 14 novembre au 14 décembre 2007, pour répondre à un besoin occasionnel, d'un agent non titulaire à temps complet, placé sous la responsabilité du responsable des archives municipales, remplissant les fonctions d'Assistant de conservation**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

RISQUES MAJEURS/ENVIRONNEMENT

Enquête publique au titre des installations classées

SOCIETE CHEVRON ORONITE

. Avis

Par pétition du 31 mai 2007, complétée les 27 juin 2007 et 10 juillet 2007, la SA CHEVRON ORONITE dont le siège social est 79 rue Anatole France 92309 LEVALLOIS PERRET a sollicité l'autorisation d'exploiter une nouvelle unité de fabrication « d'alkyltoluènes » désignée sous le terme « ALF2 », d'une capacité de production de 90 000 tonnes par an, dans son usine située à GONFREVILLE L'ORCHER, Route du Pont VIII. *Selon les termes de l'arrêté préfectoral du 03 août 2007 une enquête publique à l'égard de ce projet a lieu du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus.* La commune d'HARFLEUR est située dans le rayon d'affichage prévu par les dispositions du décret n°77.1133 du 21 Septembre 1977. A cet effet, les formalités administratives concernant l'affichage officiel, ont été réalisées le 10 septembre 2007. Cependant, conformément à l'article 8 du décret du 21 septembre 1977, le conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête.

En conséquence, le Conseil Municipal émet un avis favorable (sous réserve des conclusions du commissaire enquêteur) à la demande, formulée par la société CHEVRON ORONITE, pour être autorisée à exploiter une nouvelle unité de fabrication « d'alkyltoluènes » désignée sous le terme « ALF2 », d'une capacité de production de 90 000 tonnes par an, dans son usine située à GONFREVILLE L'ORCHER, Route du Pont VIII.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à huis clos, selon l'ordre du jour qui lui a été transmis le 23 octobre 2007.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30.

Monsieur le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du vingt neuf octobre deux mille sept, a été affichée à la porte de la mairie le cinq novembre deux mille sept.

*François GUEGAN
Maire,*